



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 193 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Cour de Cassation

Décision N °2013316-0004 - Décision portant délégation de signature 1

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013244-0043 - Arrête portant délégation de signature à : Anne
POUREAU,
Christophe DE CONTET, Evelyne ROULIER, Alain DALUZEAU, Nadine
VAISSIERE, Gilles
PY, Antoine BALEMBOIS, Fabrice LAMITIE, Laurence BLANC, Hervé
LASSAGNE, Martine
CASALTA- MAURY, Maud LE PEN, Sylvie CASTEJON, Jean Marc
MALGOUYRES, Pascale
CAUCHEFER, Chantal MARIE, Jeannie CORTIN, Solange MEIRONE, Monique
DEC COHEN, 5
Corinne MONTAGNE, Alain DIENE, Sandra NARCISO, Pascale DJAMBAZIAN,
Jonathan

PARTOUCHE, Olivier DOMARIN, Pascal PASTY, Jean- Yves D
Arrêté N °2013244-0044 - Arrêté portant délégation de signature à : Patrick
CHAIX, Bernard CAZORLA, David BELLOT, Emmanuelle BITAUD, Guilaine
COSTE, Arielle
GUITTARD, Marianne LESUEUR, Julien MOAL, Laurence MOTTAIS, Fanny
PROVILLE, 9
Guillaume ROUVELIN, Olivier VERNADAL, Olivier VERSTAEN, Sandrine
ZIEMBINSKI

Arrêté N °2013319-0032 - Arrêté portant délégation de signature à : Corinne
VALENTIN, Marie GARBARINO, Olivier GAUDRY, Anthony LASSERRE,
Agnès TALBOT,
Angeline MORNET, Valérie ARDOUIN, Alexandre DELBEGUE, Céline
JAUSSIOMME, Arezki
BELAMRI, Valérie GARGAM, Audrey SOULEYREAU, Wenceslas BOUMBA,
Mickaël HOAREAU,
Isabelle WAJDA, Delphine LUGAND, Claude LE COQUEN, Laetitia PIAULT,
Frédéric
PRISE, Pascal JENNET, Monique PELLEFIGUE, Isabelle CLARE, Hélène
GUISLAIN, 12
Yannick SANGARIN, Sylvette BONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N °2013326-0001 - portant subdélégation de signature en matière
administrative 15

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2013325-0006 - Arrêté du 21 novembre 2013 portant délégation de
signature à monsieur Jean- Louis BRISON, directeur académique des services de
l'éducation nationale dans le département de Seine- Saint- Denis 28

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013316-0005 - Arrêté constitutif n °2013-004 du 12 novembre 2013 du
Recteur de l'académie de paris portant délégation de signature à ses chefs de
service. 33



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013316-0004

**signé par
Premier président de la Cour de cassation**

le 12 Novembre 2013

75 - Cour de Cassation

Décision portant délégation de signature



COUR DE CASSATION

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Premier président de la Cour de cassation,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 4 mai 2007 (NOR : JUSB0751908D) portant sa nomination aux fonctions de Premier président de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2007 (NOR : JUSG0758327A) portant sa désignation en qualité d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation ;

Vu les décisions des 20 juillet et 3 octobre 2011 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Eloi BUAT-MENARD, magistrat chargé de mission auprès du Premier président pour la gestion administrative, budgétaire et informatique de la Cour de cassation, pour les dépenses et les recettes relatives à l'activité de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2012 affectant Madame Annabelle VICOMTE, greffier en chef du 1^{er} grade, au service administratif et de gestion budgétaire du greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 affectant Madame Marie-Laure BLANC, greffier du 2^e grade, au greffe de la Cour de cassation ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 affectant Madame Tania AMRAM, secrétaire administratif de grade exceptionnel, au greffe de la Cour de cassation ;

DECIDE :

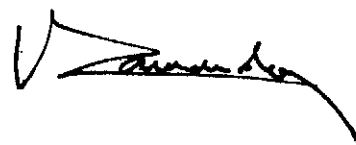
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes gérés par la plateforme de la Cour de cassation.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la Cour de cassation.

Article 3 : Le magistrat représentant l'ordonnateur secondaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

FAIT EN NOTRE CABINET LE 12 NOVEMBRE 2013



VINCENT LAMANDA



COUR DE CASSATION

Annexe 1 - Décision du 12 novembre 2013 portant délégation de signature

NOM	Prénom	Qualité	Rôle dans le progiciel CHORUS
VICOMTE	Annabelle	Greffier en chef, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes• des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
BLANC	Marie-Laure	Greffier, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes• des demandes de paiement Certification du service fait Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations
AMRAM	Tania	Secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques, demandes de paiement et recettes	Validation : <ul style="list-style-type: none">• des engagements juridiques et des recettes• des demandes de paiement Certification du service fait



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013244-0043

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrête portant délégation de signature à : Anne
POUREAU, Christophe DE CONTET,
Evelyne ROULIER, Alain DALUZEAU,
Nadine VAISSIERE, Gilles PY, Antoine
BALEMBOIS, Fabrice LAMITIE, Laurence
BLANC, Hervé LASSAGNE, Martine
CASALTA- MAURY, Maud LE PEN, Sylvie
CASTEJON, Jean Marc MALGOUYRES,
Pascales CAUCHEFER, Chantal MARIE,
Jeannie CORTIN, Solange MEIRONE,
Monique DEC COHEN, Corinne
MONTAGNE, Alain DIENE, Sandra
NARCISO, Pascale DJAMBAZIAN, Jonathan
PARTOUCHE, Olivier DOMARIN, Pascal
PASTY, Jean Yves D

Arrête N° 2013244-0043 - 26/11/2013

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris-Centre et services spécialisés
SIE Paris 9^{ème} arrondissement Ouest
9 rue d'Uzès
75074 Paris Cedex 02

Délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 9^{ème} Ouest ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne POUREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 9^{ème} Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Christophe DE CONTET

Evelyne ROULIER

Alain DALUZEAU

Nadine VAISSIERE

Gilles PY

1°) Dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Antoine BALEMBOIS

Fabrice LAMITIE

Laurence BLANC

Hervé LASSAGNE

Martine CASALTA-MAURY

Maud LE PEN

Sylvie CASTEJON

Jean-Marc MALGOUYRES

Pascale CAUCHEFER

Chantal MARIE

Jeannie CORTIN

Solange MEIRONE

Monique DEC COHEN

Corinne MONTAGNE

Alain DIENE

Sandra NARCISO

Pascale DJAMBAZIAN

Jonathan PARTOUCHE

Olivier DOMARIN

Pascal PASTY

Jean-Yves DUBORD

Françoise RICKLIN

Thierry GAUTHIEZ

Sylvia ROBIN

Philippe KERVELLA

Henri SIOUSARRAM

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2013,

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 9^{ème} Ouest

Marc BONHOMME

Marc BONHOMME
Administrateur
des Finances Publiques Adjoint



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013244-0044

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Patrick CHAIX, Bernard CAZORLA, David BELLOT, Emmanuelle BITAUD, Guilaine COSTE, Arielle GUITTARD, Marianne LESUEUR, Julien MOAL, Laurence MOTTAIS, Fanny PROVILLE, Guillaume ROUVELIN, Olivier VERNADAL, Olivier VERSTAEN, Sandrine ZIEMBINSKI



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES GRENELLE JAVEL
13/15, rue du Général Beuret
75015 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Grenelle Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Patrick CHAIX**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Grenelle Javel, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

CAZORLA Bernard

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BELLOT David	BITAUD Emmanuelle	COSTE Guillaume
GUITTARD Arielle	LESUEUR Marianne	MOAL Julien
MOTTAIS Laurence	PROVILLE Fanny	ROUVELIN Guillaume
VERNADAL Olivier	VERSTAEN Olivier	ZIEMBINSKI Sandrine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LESUEUR Marianne	Contrôleuse	10 000 €
MOAL Julien	Contrôleur	10 000 €
MOTTAIS Laurence	Contrôleuse	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises,
Gérard MARTINOLES





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013319-0032

**signé par
Autres signataires**

le 15 Novembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à :
Corinne VALENTIN, Marie GARBARINO,
Olivier GAUDRY, Anthony LASSERRE,
Agnès TALBOT, Angeline MORNET, Valérie
ARDOUIN, Alexandre DELBEGUE, Céline
JAUSSIOMME, Arezki BELAMRI, Valérie
GARGAM, Audrey SOULEYREAU,
Wenceslas BOUMBA, Mickaël HOAREAU,
Isabelle WAJDA, Delphine LUGAND, Claude
LE COQUEN, Laetitia PIAULT, Frédéric
PRISE, Pascal JENNET, Monique
PELLEFIGUE, Isabelle CLARE, Hélène
GUISLAIN, Yannick SANGARIN, Sylvette
BONNEAU



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP PARIS 15^{ème} GRENELLE
13,15 rue du Général Beuret
75015 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15^{ème} GRENELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VALENTIN Corinne, inspectrice divisionnaire ,adjointe à la responsable du Service des impôts des particuliers de PARIS 15^{ème} GRENELLE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les mises en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 euros, à Mme Delphine LUGAND, inspectrice, adjointe recouvrement à la responsable du SIP

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GARBARINO Marie	GAUDRY Olivier	LASSERRE Antony
TALBOT Agnès	MORNET Angeline	

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARDOUIN Valérie	DELBEGUE Alexandre	JAUSSIOMME Céline
BELAMRI Arezki	GARGAM Valérie	SOULEYREAU Audrey
BOUMBA Wenceslas	HOAREAU Mickaël	WAJDA Isabelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et actes de recouvrement	
LUGAND Delphine	Inspectrice	15 000	
LE COQUEN Claude	Contrôleur principal	1500	
PIAULT Laetitia	Contrôleur principal	1500	
PRISE Frédéric	Contrôleur principal	500	
JENNET Pascal	Contrôleur principal	500	
PELLEFIGUE Monique	Contrôleur principal	500	
CLARE Isabelle	Contrôleur	200	
GUISLAIN Hélène	Contrôleur	200	
SANGARIN Yannick	Contrôleur	200	
BONNEAU Sylvette	Agent	200	

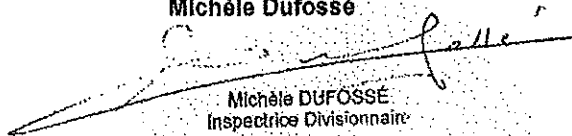
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 15 novembre 2013 ,

La comptable responsable du SIP PARIS 15^{ème} GRENELLE,

Michèle Dufossé


Michèle DUFOSSÉ
Inspectrice Divisionnaire



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013326-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 22 Novembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature en matière
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2013-1-1522
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU le code des transports,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

- VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,
- VU le, décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. DAUBIGNY.
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

- VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0017 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière administrative à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 3,

- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, notamment son article 6,

- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013023-0001 du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n° 2013053-0007 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013

modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris n°2013086-0002 du 27 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013004-0016 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013008-0004 du 8 janvier 2013 du préfet de Paris portant délégation à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°13/PCAD/28 du 26 février 2013 modifiant l'arrêté n° 12/PCAD/120 du 26 février 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2013119-0012 du 29 avril 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2013-PREF-MC-061 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, pour la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2013-98 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature des actes administratifs à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis n°13-1637 du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°2023/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 13-058 du 28 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 26 août 2013 portant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant,
- VU la décision DRIEA Idf n° 2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 16, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, à M. Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, à M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité, transports, défense », chef du service sécurité des transports, et à Mme Véronique LEHIDEUX, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directrice adjointe en charge du développement et de l'aménagement durable.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN, de M. Eric TANAYS, de M. Michel LAMALLE et de Mme Véronique LEHIDEUX, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Marion BAUD, chargée de mission auprès du directeur, chef de projet "gares du Grand Paris" et chef de projet "Grand Paris " auprès de la direction ;
M. Emmanuel NEUVILLE, directeur de la politique scientifique et technique ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale ;
M. François DUBOIS, chef du service « aménagement » ;
M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports" ;
M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du service « connaissance, études et prospective » ;
M. Jean-François LATGER, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;
M. Eric DEBARLE, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau ;
Mme Marie-Christine PERRAIS, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau ;
M. Gérald CANON, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau ;
M. Jean-Luc MICONI, chef de la mission qualité de la direction des routes d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Rémy CATTEAU, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Richard JANIAK, Jean-Baptiste PUIGGALI, Jean-Pierre OLIVE, chefs de bureau, et par Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux, et Guillaume GORGES son adjoint dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe, M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué à la DIRIF, par Mme Bernadette FAURE-ALIBERT, secrétaire générale déléguée au CETE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN, la subdélégation de signature est accordée à M. Jérémie SITBON à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DIRIF, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SITBON, à Mme Fabienne MUTEL, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DIRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, subdélégation de signature est accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux pour signer, tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à M. Charles TAMAZOUNT, responsable du Bureau du Conseil juridique et du contentieux au secrétariat général, à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du Bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué à la DIRIF et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux, et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DIRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable du CSR RH, Mme Arlette RENAUDIN adjointe au chef du pôle procédure au CSR, par M. Stéphane MEINIER responsable du pôle des personnels administratifs et techniques au CSR à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Luc GOURAUD, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CPCM.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Patrice LAPERGUE et Mme Virginie GOBERT, adjoints au responsable du CSRI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSRI informatique.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Sophie LAFENETRE et M. Eric GALMOT, ses adjoints dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves LANDOUER, la subdélégation est accordée à M. Adrien KIPPELIN, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Julien EYMARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret et par M. Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LATGER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Marc JAOUEN, adjoint au chef de service et responsable du département Qualité et Développement durable, par Mme Claire CHABRIER-GAY, chef de l'antenne de Rosny-sous-Bois et chef de l'antenne de Nanterre par intérim et par M. Raphaël DELAUNAY responsable par intérim de l'EPB2 de l'antenne de Rosny-sous-Bois, par M. Thierry STROBEL, responsable de l'antenne de Créteil du SBDEC par intérim et par M. Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable de l'antenne de Créteil.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel NEUVILLE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Philippe JEROME, et Mme Nathalie ELTCHANINOFF ses adjoints dans la limite de leurs attributions .

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Sud-ouest et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- ✓ M. Ghislain FRAMBOURT, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de modernisation du réseau Est par intérim et son adjoint, Daniel DE MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- ✓ Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Nord-ouest ;
- ✓ M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de modernisation des équipements et tunnels et son adjoint, Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- ✓ Mme Patricia RADJOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine PERRAIS, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, adjointe au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service

d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER), la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓Mme. Hélène KLICH, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- ✓M. Pierre PEYRAC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- ✓M. Christophe HUSSER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est, son adjoint, M. Nicolas BARASZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et Olivier BARTOLI, ingénieur des ponts , des eaux et des forêts, chargé de mission auprès du chef du DIE ;
- ✓M. Simon CHAMORET-DEVERGNE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest ;
- ✓M. Laurent ARTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Sud-est et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérald CANON, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, adjoint au directeur des routes d'Ile-de-France, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER) la subdélégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓M. Didier CATTENOZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières ;
- ✓M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies ;
- ✓M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers ;
- ✓M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- ✓M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓M. Julien THOMAS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- ✓Mme Diane DEHBI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative ;
 - ✓M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion de la route, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NAUDE, son adjoint M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur du développement durable ;
 - ✓M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ses adjoints M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers et M. Florent DALLO, ouvrier des parcs et ateliers ;
 - ✓M. Julien MENOTTI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MENOTTI, son adjoint, M. Antoine SERRANO, personnel non titulaire sous règlement intérieur national;
 - ✓M. Nicolas DAVID, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DAVID, son adjoint M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
 - ✓M. Marc CROUZEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, son adjointe Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HANESSE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- ✓M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel de Champigny-sur-Marne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HUARD, ses adjoints M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- ✓M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative et de la route et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POILVERT, son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- ✓M. Hervé HUARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé HUARD, son adjoint, M. Michel JACQUET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national ;

- ✓M. Christophe MALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MALLET, son adjoint, M. Jean-Pierre BONDUEAUX, technicien supérieur en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAPIERRE , ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ Mme Estelle DESARNAUD ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route SUD ;

- ✓M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;

- ✓M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) d'Arcueil par intérim jusqu'au 30/09/2013 et M. Boris PLOIX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du PCTT d'Arcueil à compter du 01/10/2013 et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au chef du poste de trafic et tunnels M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers ;

- ✓M. Alix DREZET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue ;

- ✓M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay par intérim ;

- ✓M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé ;

- ✓M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité de gestion de la flotte de l'AGER Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;

- ✓M. Guillaume BENNET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel (PCTT) de Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BENNET, ses adjoints M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers et, par intérim, M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers ;

- ✓M. Arnaud CROLAIS, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud CROLAIS, son adjoint, M. Macoumba NDOYE, technicien supérieur principal du développement durable ;

- ✓ M. Pierre BOUTELOUP, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOUTELOUP, son adjoint, M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département exploitation et technologies, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- ✓ M. Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État, et M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoints au chef du département exploitation et technologies ;
- ✓ M. Jérémie BUTON, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- ✓ M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité informatique et réseaux centraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thibault FAULCON, ingénieur des travaux publics de l'État.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par M. Olivier MOURAREAU chef du service urbanisme, environnement, prospective, par Mme Laurence CACHEUX, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Monique LAROCHE, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux .

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur François BERTRAND, directeur de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine ainsi qu'à Madame Magali PINON-LECOMTE, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BERTRAND et de Madame Magali PINON-LECOMTE, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Dorothee DEMAILLY, chef du service urbanisme et environnement ;
 - Madame Fabienne ROQUIER-CHAVANES, chef du service aménagement et développement durables ;
 - Madame Catherine JARRY, responsable de la mission d'appui au pilotage local

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène FERNANDEZ, directrice de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis ainsi qu'à Madame Mireille MAESTRI, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène FERNANDEZ et de Madame Mireille MAESTRI, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Aline CHERTON-SAUNIER, chef du service circulation, éducation et sécurité routière ;
- Madame Pascale ARNOLD, chef du service environnement et urbanisme ;
- Madame Fanny HERVE, chef du service de l'aménagement durable des territoires ;

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MORLON, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ainsi que les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Daniel MORLON, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Aurore NATIVITÉ, chef du service environnement et réglementation de l'urbanisme ;
- Madame Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durable ;
- Monsieur Alain MAHUTEAU, chef du service éducation et sécurité routière de l'aménagement durable des territoires ;
- Madame Catherine LINCA, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens ;

ARTICLE 19 : Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 1 à 18 :

-les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;

-les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;

-les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;

-les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 18 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

Sont également exclues des subdélégations accordées aux agents mentionnés aux articles 4 et 14, la signature des actes prévus au point C2 de l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature du préfet de l'Essonne susvisé.

ARTICLE 20 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

ARTICLE 21: La décision DRIEA 2013-1-1135 du 13 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 22 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2013

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France

Jean-Claude RUYSSCHAERT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

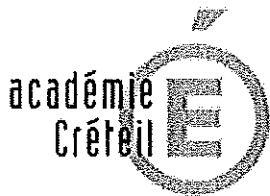
Arrêté n °2013325-0006

signé par
Recteur de l'académie de Créteil

le 21 Novembre 2013

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 21 novembre 2013 portant
délégation de signature à monsieur Jean- Louis
BRISON, directeur académique des services
de l'éducation nationale dans le département
de Seine- Saint- Denis



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 21 novembre 2013 portant délégation de signature
à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU le décret du 27 avril 2012, portant nomination de monsieur Jean-Louis BRISON, en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 15 octobre 2012 portant nomination de monsieur Philippe BALLE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012, portant nomination de monsieur Vincent LASSALLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'attestation ministérielle en date du 15 février 2013 prononçant l'affectation de monsieur Denis WALECKX, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les exams
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;

- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;

- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Philippe BALLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Denis WALECKX, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 septembre 2013.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 21 novembre 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013316-0005

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 12 Novembre 2013

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2013-004 du 12 novembre
2013 du Recteur de l'académie de paris portant
délégation de signature à ses chefs de service.

académie
Paris



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE CONSTITUTIF N° 2013-004

Du 12 novembre 2013

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu** le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 4 novembre 2013 portant nomination de M. Benoît Dechambre, directeur académique des services de l'éducation nationale de Paris (premier degré) à compter du 4 novembre 2013,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Thérèse CAQUET, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargé du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, Directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 6 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Bruno CLAVAL, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
M. Pierre BODENANT, Chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières
M. Jean-Charles LINET, Responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,
Mme Véronique TITEUX, chef de la division de la vie de l'élève,

Article 11. — L'arrêté n°2013-003 du 1^{er} octobre 2013 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 12 NOV. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL